



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint Denis, le 30 JUIN 2009

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION  
ET DES TRANSPORTS**

**ARRETE N° - 17 / 8D3 P 2**

modifiant l'arrêté n° 2308 / DLP2 du 16 juillet 2007 portant renouvellement des quatre sections de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

-----  
**LE PREFET DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
-----

- VU** le Code de la Route et en particulier ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3751 DAGR3 du 25 novembre 1986 portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1807 DAGR3 du 7 juillet 1987 instituant quatre sections spécialisées issues de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- VU** l'arrêté n° 2308 / DLP2 du 16 juillet 2007 portant renouvellement des quatre sections issues de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargées, chacune en ce qui les concerne, de connaître des différents problèmes intéressant ladite commission ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 2, point IV de l'arrêté du 16 juillet 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
« Président : M. le Sous-Préfet de Saint-Benoît ou son représentant ».

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion, les Sous-Préfets de Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis , le 30 JUIN 2009

Pour la Préfet  
Le Secrétaire Général



**Michel THEUIL**